

Éclaircissement concernant le cnf

Par **Sul Tan**, le **03/07/2018** à **01:00**

Bonjour,

Je suis Algérien j'ai 32ans, mon grand-père et mon père sont des Algériens nés en Tunisie avant l'indépendance de l'Algérie, ils ont été inscrits au 3ème registre d'état civil qui est réservé aux français nés en Tunisie, il est mentionné sur l'acte de naissance de mon père (service civil Nantes) en copie intégrale que mon grand-père est français d'Algérie, au moment de l'indépendance de l'Algérie mon grand-père et mon père ont résidé en Tunisie et ils n'ont pas votés pour la conservation ou pas de la nationalité Algérienne.

Est-ce que je peux avoir le CNF conformément à l'article 17-8 et 17-10 du code civil, l'article 12 et 14 de la loi 73/42 du 09/01/1973 et le décret 8 novembre 1921 qui concerne le double droit du sol "est français l'étranger né en Tunisie dont l'un des parents est lui même né" ?.

Merci.

Par **Isidore Beautrelet**, le **03/07/2018** à **07:33**

Bonjour

Désolés mais nous ne sommes pas un forum de conseils juridiques.

Juristudiant comme son jeux de mot l'indique est un forum d'entraide pour les étudiants en droit ou faisant de droit (aide à l'orientation, explication du cours, conseils pour les exercices ...)

Par conséquent, nous ne sommes pas habilité à répondre aux demandes de conseils juridiques.

Vous devriez consulter un avocat ou une association

Meric pour votre compréhension.